

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 920

présenté par

M. Boucard, M. Brigand, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Gosselin,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Liégon, Mme Corneloup, Mme Dezarnaud et M. Ray

-----

**ARTICLE 5 NONIES**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Service des données et études statistiques (SDES) publie déjà chaque année les données sur les prélèvements d'eau douce en France, à partir des informations collectées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Inscrire un tel bilan dans la loi serait donc redondant et ajouterait une contrainte administrative inutile.

L'amendement propose donc de supprimer cet article additionnel, dans une logique de simplification des démarches administratives.